



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT « JEUNES » DE DISTRICT « U18 - U16 - U15 - U14 » 2026/2027

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement, sur son territoire, des compétitions intitulées « Championnat Jeunes », réservées aux clubs libres ayant une ou des équipes en U18, U16 U 15 et / ou U14

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales est chargée, en collaboration avec la direction administrative du District des Hauts-de-Seine de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ces compétitions.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline Section B « Jeunes ».

Article 3 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. L'engagement des équipes, arrivant après le 30 juin, ne sera accepté qu'en dernière division suivant les places restantes.

Article 4 : CALENDRIER

Conformément aux articles 10, 12.3 et 12.4 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Ces championnats se jouent par matchs "aller" et "retour". Ceux-ci ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.4 - Dispositions particulières : obligations montées et descentes

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Pour les montées et descentes, voir l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 6 : TERRAINS ET HORAIRES

6.1 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué suivant la réglementation déclinée dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories.

6.2 - Réserve

6.3 - Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District des Hauts-de-Seine de Football. Le coup d'envoi est fixé suivant les horaires possibles prévus à l'Annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts de Seine de Football, après accord de la Commission responsable.

Durée des matchs :

U18, U16 : 90 minutes (2 x 45 min)

U15, U14 : 80 minutes (2 x 40min)

(Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football).

6.4 - Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire) sur demandes des clubs via leur messagerie officielle par la Commission Centrale des Compétitions Départementales pour la durée de la saison en cours.

Ces dérogations seront actées sur un PV de la Commission Centrale des Compétitions Départementales.

Les clubs pourront éventuellement, via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre.

Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission Centrale des Compétitions Départementales (article 10.3 du RSG.).

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après avis des deux clubs (en cas de changement de date et ou d'horaire exceptionnel) par la Commission Centrale des Compétitions Départementales pour tous les cas.

Ces demandes seront homologuées ou refusées par la Commission Centrale des Compétitions Départementales (article 10.3 du RSG.).

AUTRES DISPOSITIONS : Conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

7.2 – U18

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17.

Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.3 – U16

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U16 et U15.

Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.4 – U15

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U15.

Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.5 – U14

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16.2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Les ballons sont de type (Cf. annexe 8 du RSG du 92).

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16.3 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 12 : ARBITRAGE

Conformément à l'article 17 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football et de l'annexe 15 de ce même règlement.

Article 13 : FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. La feuille de match informatisée est obligatoire (voir annexe 13 du R.S.G. du 92).

Article 15 : ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Des délégués pourront être désignés, à la charge d'un ou des deux clubs (modalités de paiement prévues à l'annexe 15 du RSG 92).

Ces délégués seront désignés soit à la demande d'un club, soit à la demande d'une commission.

Article 16 : APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS

La réunion des secrétaires et/ou des responsables techniques des clubs engagés dans les compétitions Seniors, Anciens et C.D.M. du District est obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2, annexe financière du Règlement Sportif Général des Hauts de Seine de Football.

La présence à la Soirée des AS qui récompense les clubs champions de leur championnat est également considérée comme obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2, annexe financière du Règlement Sportif Général des Hauts de Seine de Football.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements Sportifs Généraux du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables à ces championnats

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le comité Directeur du District des Hauts-de-Seine de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.